

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Remplacement d'un Ascenseur

A la maison de retraite de Pen Allé à Loctudy

Rue du Général de Penfentenyo

SIVU DE LOCTUDY PLOBANNALEC

Mairie de Loctudy

Place des Anciens Combattants

BP 2

29750 LOCTUDY Cedex

Tél : 0298874002

SOMMAIRE

1. DEFINITION DES OUVRAGES

2. LIMITE DES PRESTATIONS

- 2.1. TRAVAUX A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE
- 2.2. DEMONTAGE DE L'INSTALLATION EXISTANTE
- 2.3. TRAVAUX EXCLUS
- 2.4. VISITE SUR SITE

3. NORMES ET REGLEMENTS A OBSERVER

4. MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENTS

5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE MATERIEL ET SA MISE EN ŒUVRE

- 5.1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- 5.2. MACHINE DE TRACTION
- 5.3. GAINÉ ET CUVETTE
- 5.4. CABINE
- 5.5. PORTES PALIÈRES
- 5.6. MANŒUVRE
- 5.7. SIGNALISATION
- 5.8. TELESURVEILLANCE
- 5.9. ESSAIS, MISE EN SERVICE, RECEPTION, GARANTIE, ENTRETIEN

1. DEFINITION DES OUVRAGES

Les travaux, objet du présent C.C.T.P. concernent l'exécution des ouvrages de dépose et d'installation d'un ascenseur conformément aux normes en vigueur.

L'entrepreneur aura à sa charge les prestations et fournitures pour l'achèvement complet des ouvrages conformément aux règles de l'Art et cela sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration de prix pour raison d'erreurs ou d'omissions dans les pièces du dossier.

2. LIMITE DES PRESTATIONS

2.1. TRAVAUX A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Le titulaire du présent lot devra réaliser :

- La fourniture de tous les matériaux, leur transport, stockage, protection ainsi que la main d'œuvre, le matériel nécessaire à l'exécution des ouvrages.
- La réalisation des installations suivant un planning établi et validé par le Maître d'Ouvrage.
- L'établissement des plans de réservations et de détail d'exécution ainsi que la définition des besoins en génie civil spécifiques à son matériel dans le cadre des aménagements prévus au présent dossier.
- La fourniture et installation du tableau de protection électrique (ex DTU 70-1).
- L'éclairage réglementaire de gaine.
- Les essais, les mises en service et réglages.
- les crochets de manutention en plafond de gaine si nécessaire.
- les échelles et crosse de sécurité d'accès à la cuvette.
- La fourniture du manuel d'instruction conformément à la Directive Ascenseur 95-16CE.
- Le nettoyage des ouvrages après intervention avant mise en service.
- Le démontage de l'appareil existant
- La mise en place de sas de protection à tous les niveaux
- Le bouchage des trous entre la machinerie existante et la gaine
- Les raccords de seuils en tôle Inox goutte d'eau
- Le calfeutrement des portes palières
- L'évacuation des déchets

2.2. TRAVAUX DE DEMONTAGE DE L'INSTALLATION EXISTANTE

Une attention particulière sera portée sur la sécurité, les travaux se déroulant dans un bâtiment occupé par des personnes âgées et souvent à mobilité réduite

Tous les moyens seront mis en œuvre pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, les protections des ouvrages nécessaires aux bons déroulements des travaux.

L'entreprise aura à sa charge le démontage et l'enlèvement du matériel existant pour l'ensemble de l'ascenseur y compris dans le local technique, conformément à la réglementation (évacuation et destruction)

Une demande spécifique sera faite auprès du responsable de site pour les travaux effectués à l'aide de disqueuse, chalumeau ou poste à souder électrique

Pour éviter tous risques d'incident le matériel démonté devra être enlevé chaque jour, ne pas gêner ou être stocké dans les couloirs de circulations

2.3. TRAVAUX EXCLUS

Ne sont pas à prévoir dans les prestations du présent lot :
Les diagnostics Amiantes

Les diagnostics effectués à la charge du maître d'ouvrage sont annexés au présent CCTP

2.4. VISITE SUR SITE

- **Tous les candidats devront s'être rendus sur site et faire valider une attestation de visite signé par le gestionnaire sur site.**

3. NORMES ET REGLEMENTS A OBSERVER

L'entreprise devra la réalisation de ses installations conformément aux divers textes réglementaires en vigueur à la date de signature des marchés, en particulier :

- à la Directive Européenne n° 95/16/CE du 29/06/95.
- à la norme handicapés NFP 91.201.
- au Document Technique Unifié 75-1.
- à la norme NFC 15.100 et le décret du 14.11.62 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques.
- au règlement de sécurité contre l'incendie selon le type de bâtiment (dernière édition mise à jour).
- au Code du Travail.
- à la réglementation acoustique, complétée des **recommandations Qualitel** lorsque le programme y est soumis.
- à la réglementation électromagnétique, Directive C.E.M n°89/336/CE.
- **La norme harmonisée EN 81 70**
- **La nouvelle Norme EN 81-20 et 81-50**

4. MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENTS

Le titulaire du présent lot devra la mise en œuvre complète de ses installations dans les réservations en attente laissées par lui lors de la dépose de l'installation existante. Aucune prestation de gros œuvre ne pourra être demandée au maître d'ouvrage à l'issue de la dépose.

Il est précisé que l'entreprise adjudicataire devra faire son affaire de la gaine mise à disposition, **aucune modification dimensionnelle n'étant admise.**

Toutes les dispositions devront être prises par la présente entreprise pendant la mise en œuvre et au cours des essais pour assurer la sécurité du chantier pour l'ensemble du personnel travaillant ou transitant à proximité des gaines.

Les portes palières seront insérées dans des panneaux de façades métalliques qui seront livrés peintes avec deux couches de peinture anti-rouille. Le calfeutrement et les couvre-joints entre les panneaux et la maçonnerie seront entièrement à la charge de la présente entreprise.

Les bruits d'équipements collectifs, en particulier de l'ascenseur, seront **inférieurs à 30 dB (A)** dans les pièces principales. Les équipements et leur mise en œuvre seront déterminés pour obtenir ce résultat, l'entreprise devra au titre de son marché toutes les prestations nécessaires telles que :

- supports anti-vibratiles des châssis de moteurs, armoire de manœuvre, isolation des bruits de fonctionnement des portes palières, insonorisation des cabines, etc...

5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE MATERIEL ET SA MISE EN ŒUVRE

5.1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- Usage: Ascenseur accessible aux personnes handicapées.
- Nombre d'appareils: 1
- Charge utile: 1250 kg minimum
- Nbre de personnes: 16 minimum
- Vitesse: 1,00 m/s à contrôle continu de vitesse, régulation de vitesse par variation de fréquence et tension.
- Course: 3m environ
- Nbre de face d'accès: 1 face (selon existant)
- Nbre niveaux desservis : 2
- Repère de niveaux: Rdc ,1
- Machinerie en gaine, absence d'ascenseur hydraulique ou à vis
- Système de motorisation à traction sans local des machines
- Les boutons de manœuvre, tant en cabine qu'aux paliers d'arrivée et de départ, seront positionnés en fonction de l'utilisation « handicapés ». Les temps d'ouverture des portes seront suffisants pour le passage des fauteuils roulants.
- l'installation du tableau de protection électrique, avec câblage y compris le coffret DTU

5.2. MACHINE DE TRACTION

- Emplacement : en tête de gaine, de type intégrée en trémie **sans local technique.**
- Châssis machine : de type **autobloquant** avec dispositifs isophoniques. Ce châssis permettra le report des réactions sur les voiles B.A. verticaux afin d'éviter toute surcharge et transmission de vibrations sur les guides de cabine.
- Type moteur : sans réducteur, compact, ne nécessitant aucune lubrification (roulements étanches), à variation de fréquence et rendement énergétique élevé (aimants permanents incrustés dans la masse) permettant une réduction de consommation électrique (puissance à préciser).
- Régulation: La conception du système devra permettre et garantir un déplacement doux et sans à-coups. L'asservissement en boucle fermée est imposé afin d'assurer une accélération et décélération constantes. Le système de nivelage mis en œuvre devra garantir une **précision d'arrêt de ± 5 mm.**

- Suspente: Les câbles de traction traditionnels seront de préférence remplacés par des courroies plates ou tout système équivalent afin d'offrir une meilleure adhérence, un plus grand confort de déplacement et de silence, une absence de lubrification, une plus grande longévité.
- Economie d'énergie :
 - L'appareil devra être équipé :
 - D'un système d'extinction automatique de l'éclairage cabine en cas de non utilisation de l'appareil
 - D'un système éclairage cabine par LED
 - D'un système de mise en veille du contrôleur en cas de non utilisation de l'appareil.

5.3. GAINES ET CUVETTE

- Dimension intérieure :
 - Largeur : 2000 mm
 - Profondeur : 2600 mm
 - Hauteur sous dalle: 3484 mm
- Profondeur de la Cuvette: 1425 mm

5.4. CABINE

La plate-forme de la cabine devra être isolée de sa structure par des plots en caoutchouc pour un fonctionnement silencieux et confort de déplacement optimal.

Dimensions minimums

- . Largeur : 1200 mm
- . Profondeur : 2200 mm
- . Hauteur : 2100 mm

- Ossature métallique et revêtement au choix (documentation à joindre avec l'offre de l'entreprise pour le coloris).
- Plafond : un faux plafond plat devra compléter l'équipement de cabine.
- Plancher : revêtement lisse
- Barre d'appui latérale profil rond, fini aluminium côté panneau de commande
- Panneau de commande toute hauteur à boutons encastrés, accessible aux handicapés et non-voyants (lecture Braille) en finition INOX Brossé,
- Eclairage de sécurité par bloc 60 lumens à commande automatique,
- Miroir demi hauteur toute largeur en face arrière,
- Porte automatique coulissante à ouverture latérale, dimension 1100 x 2000 mm, avec revêtement Inox Brossé dotée d'un contact de heurt mécanique couplé à une barrière optique de réouverture par rayons infra-rouges. Le système d'entraînement de porte sera obligatoirement par moteur à variation de fréquence de manière à offrir régularité fiabilité et confort.
- Trappe et échelle de secours

5.5. PORTES PALIERES

- Type: Automatiques coulissantes latéralement à 2 vantaux.
Dimensions: 1100 x 2100 cm de passage libre

Ces portes seront pare-flammes 2 heure, elles seront installées en gaine sur cornières. Calfeutremments télescopiques en Tôles peintes.

Finition des vantaux :

- Tous Niveaux : peinture d'apprêt + finition

Finition diverse :

- Raccord de seuils en tôle Inox goutte d'eau

5.6. MANŒUVRE

Il est précisé que le contrôleur de manœuvre devra être silencieux et installé à l'intérieur de la gaine. La manœuvre sera de type Collective Montée/Descente . Cette manœuvre permettra, l'enregistrement des commandes de cabine et des appels paliers, ainsi que la mise en mémoire des ordres non satisfaits lorsque la cabine est en pleine charge.

Les commandes de secours et d'inspection doivent être accessibles à partir du palier.

5.7. SIGNALISATION

Paliers

RDC et 1er niveaux :

- Boutons d'appels lumineux à l'enregistrement

Cabine :

Ecran de signalisation à cristaux liquides comportant :

- Afficheur lumineux de position cabine
- Flèches lumineuses de direction cabine
- Voyant de surcharge avec buzzer

Panneau de commande :

- Boutons lumineux à l'enregistrement des ordres
- Bouton d'alarme
- Bouton de réouverture de porte

5.8. TELESURVEILLANCE

Tous les appareils devront être équipés d'un système de télésurveillance dont l'armoire devra être installée **obligatoirement à l'intérieur** de la gaine.

Ce dispositif devra assurer :

- la transmission des alarmes
- la liaison phonique entre toute personne bloquée et le centre de télésurveillance (de type bidirectionnelle)

L'entreprise soumissionnaire devra préciser et documenter la prestation proposée dans son offre.

Les services devront comprendre :

- la permanence 24h/24h et 7 jours/7
- le dialogue avec les personnes bloquées
- la réception des alarmes
- la gestion des interventions

5.9. ESSAIS, MISE EN SERVICE, RECEPTION, GARANTIE, ENTRETIEN

Dès l'achèvement des travaux, il sera procédé à la vérification de la conformité des installations par rapport au cahier des charges et à la réglementation en vigueur. Les dispositifs de sécurité seront également testés.

Avant réception des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra remettre un dossier comprenant :

- le manuel d'instruction conformément à la Directive Ascenseur 95/16/CE, en 4 parties : documentation de base, documentation technique, instructions de maintenance, instructions d'utilisation
- les schémas des installations électriques

Le titulaire du présent lot devra réaliser les essais de ses installations, et les contrôles techniques.

La réception des installations sera prononcée si les essais ont donné satisfaction et si le rapport consignait les résultats ne fait apparaître aucune réserve. La mise en service de l'appareil ne sera autorisée qu'après réception.

L'entreprise devra assurer la garantie totale des installations (matériel et main d'œuvre) pendant la première année de fonctionnement.

L'entretien de type "complet" sera assuré au titre du Marché pendant une durée minimale de 12 Mois à dater de la réception. Une durée plus longue pourra être proposée.

L'entreprise devra dans son offre :

- **préciser la distance entre le site et son centre de maintenance, le nombre minimum de techniciens à demeure.**
- **indiquer les coordonnées, les moyens humains et matériels mis à disposition.**
- **Déterminer le coût de la maintenance annuelle avec indication de la périodicité des visites.**
- **Fournir un projet de contrat de maintenance lequel prendra effet à l'issue de la période de garantie contractuelle.**